

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3276**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Acquisition à la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence de l'emprise des terrains formé des parcelles BC 175, BC 216 et BC 220, situées rue Denuzière et rue Casimir Perrier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 4 juin 2012

Décision n° B-2012-3276

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Acquisition à la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence de l'emprise des terrains formé des parcelles BC 175, BC 216 et BC 220, situées rue Denuzière et rue Casimir Perrier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 1999-4638 du Conseil du 25 octobre 1999, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé une convention de concession passée avec la Société Lyon Confluence, alors constituée sous forme de Société d'économie mixte (SEM) locale, pour confier l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée "Lyon Confluence" sur un périmètre délimité au nord par la place Carnot et le cours de Verdun, au sud et à l'ouest par la limite communale formée par la Saône et le confluent et à l'est par la limite d'arrondissement formée par le Rhône.

Cette convention a donné lieu à 3 avenants :

- un avenant n° 1 approuvé par délibération n° 2002-0537 du Conseil du 26 avril 2002 approuvant le bilan modifié, la mise à jour de l'échéancier de versement de la participation communautaire et la modification du délai de remboursement de l'avance,
- un avenant n° 2 approuvé par délibération n° 2003-1110 du Conseil du 7 avril 2003 transformant cette convention de concession en convention publique d'aménagement (CPA) et confiant à la SEM Lyon Confluence la réalisation de la première phase opérationnelle du projet sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée "ZAC Lyon Confluence 1ère phase",
- un avenant n° 3 approuvé par délibération n° 2004-1861 du Conseil du 10 mai 2004 approuvant l'évolution des modalités prévisionnelles de financement de l'opération et de la participation de la collectivité ainsi que la modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC.

Par délibération n° 2010-1673 du 6 septembre 2010, le Conseil a approuvé un nouveau cadre juridique avec la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence pour la poursuite de l'opération dans le cadre de deux nouvelles concessions d'aménagement, dénommées Lyon Confluence 1 côté Saône et Lyon Confluence 2 côté Rhône.

La concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône porte sur la poursuite de la réalisation de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase dite "ZAC 1" et intègre les aménagements des rives de Saône adjacentes.

Dans le cadre de cette ZAC, il a été prévu des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Communauté urbaine. Ainsi, il a été créé au sein de l'îlot F, un lot dénommé F2, devant accueillir, à l'angle de la rue Denuzière et de la rue Casimir Périer, un ensemble immobilier formé du groupe scolaire Germaine Tillion, d'une structure d'accueil de petite enfance comprenant une crèche et un relais d'assistantes maternelles et d'un centre de loisirs.

Par délibération n° 2010-1508 du 31 mai 2010, le Conseil a approuvé la construction de ces 3 équipements. Il est prévu que l'emprise foncière de cet ensemble immobilier soit remise, à titre gratuit, à la Communauté urbaine par la SPLA Lyon Confluence.

Ainsi, aux termes du projet d'acte, la SPLA Lyon Confluence céderait à la Communauté urbaine l'emprise d'un terrain de 4 324 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Denuzière et de la rue Casimir Périer à Lyon 2°, correspondant aux parcelles BC 175, BC 216 et BC 220, sur lequel ont été édifiés l'ensemble immobilier décrit ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon à la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence, à titre gratuit, de l'emprise d'un terrain de 4 324 mètres carrés, formé des parcelles BC 175, BC 216 et BC 220, sur lequel ont été édifiés le groupe scolaire Germaine Tillion, une structure d'accueil de petite enfance comprenant une crèche et un relais d'assistantes maternelles et un centre de loisirs, situé à l'angle de la rue Denuzière et de la rue Casimir Périer à Lyon 2°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première phase.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0500, le 28 juin 2010 pour la somme de 29 212 874,13 €.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- en dépenses : compte 2113, fonction 824, et en recettes : compte 1328, fonction 824, exercice 2012.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 14 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.